

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES
COOPERATIFS ET COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

000341 / CRP/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/ DU 04 JUIN 2019

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL COMMUNIQUE :

Le concours d'entrée en première année du Cycle des Techniciens Supérieurs d'Agriculture (TSA) au titre de l'année académique 2018/2019, sera ouvert le 16 août 2019,

Pour : les Collèges Régionaux d'Agriculture (CRA) de BAMBILI, EBOLOWA, MAROUA ; les Ecoles pour la Formation des Spécialistes du Développement Communautaire (EFSDC) de GUIDER, KUMBA et SANTA ; les Ecoles Techniques d'Agriculture (ETA) de ABONG-MBANG, BAFANG, BAMBILI, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE, SANGMELIMA ; l'Institut Supérieur d'Agriculture et de Gestion d'OBALA (IAO-ISAG) ; l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Environnement et de l'Entrepreneuriat Rural (ISSAEER) ; l'Institut Supérieur des Techniques Agricoles d'OMBESSA (ISTAO) ;

Dans les centres ci-après : CRA de BAMBILI, EBOLOWA et MAROUA ; Ecoles pour la Formation des Spécialistes de la Coopération (EFSC) de EBOLOWA et BAMENDA ; EFSDC de GUIDER, KUMBA et SANTA ; Ecole pour la Formation des Spécialistes en Equipements et Aménagements Ruraux (EFSEAR) de KUMBA ; ETA de ABONG-MBANG, BAFANG, BAMBILI, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE, SANGMELIMA ; Centre International d'Etudes Polytechniques d'OBALA (CIEPO), IAO, ISSAEER, ISTAO, DOUALA, NGAOUNDERE et YAOUNDE.

I - OFFRE DE FORMATION

La formation pour ce cycle dure deux (02) ans et est sanctionnée par un Diplôme de Technicien Supérieur d'Agriculture délivré par le MINADER, dans les options suivantes :

- Option Entrepreneuriat Agro Pastoral (EAP) ;

- Option Conseil Agro Pastoral (CAP).

Par ailleurs, les apprenants ont la possibilité de présenter l'examen national du BTS pour l'obtention des Brevets de Technicien Supérieur en Entrepreneurat Agro Pastoral ou en Conseil Agro Pastoral, délivrés par le MINESUP.

II – REPARTITION DES PLACES DANS LES ECOLES DE FORMATION CONCERNEES

❖ Option CAP :

Ecoles	Candidats	Nombre de places
• CRA d'EBOWA	Externes	95 places
	Internes	05 places
• CRA de MAROUA	Externes	55 places
	Internes	05 places
• EFSDC de GUIDER	Externes	55 places
	Internes	05 places
• EFSDC de KUMBA	Externes	60 places
	Internes	05 places
• EFSDC de SANTA	Externes	45 places
	Internes	05 places

❖ Option EAP :

Ecoles	Candidats	Nombre de places
• CRA de BAMBILI	Externes	95 places
	Internes	05 places
• ETA d'ABONG-MBANG	Externes	45 places
	Internes	05 places
• ETA de BAFANG	Externes	55 places
	Internes	05 places
• ETA de BAMBILI	Externes	65 places
	Internes	05 places
• ETA de DIBOMBARI	Externes	55 places
	Internes	05 places
• ETA d'EBOWA	Externes	55 places
	Internes	05 places
• ETA de GAROUA	Externes	45 places
	Internes	05 places

• ETA de MAROUA	Externes	45 places
	Internes	05 places
• ETA de NKAMBE	Externes	55 places
	Internes	05 places
• ETA de SANGMELIMA	Externes	55 places
	Internes	05 places
• IAO-ISAG	Externes	100 places
• ISSAEER	Externes	75 places
• ISTAO	Externes	50 places

III – CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Ce concours est ouvert en session unique. Peut faire acte de candidature, toute personne de nationalité camerounaise qui remplit les conditions suivantes :

- **Pour les candidats internes :**

Etre personnel du MINADER, titulaire du Diplôme de Technicien d'Agriculture et avoir une ancienneté minimale de cinq (05) années de service.

- **Pour les candidats externes :**

Etre titulaire du Baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.

Les élèves ayant présenté l'examen national du Baccalauréat pour la session 2018 et étant en attente de leurs résultats peuvent faire acte de candidature, et sont autorisés à concourir sous réserve de l'obtention de leur diplôme. Ces derniers doivent fournir comme pièce justificative le récépissé d'inscription à l'examen du Baccalauréat de l'année en cours, et compléter impérativement leur dossier de candidature dès publication desdits résultats. Leur admission définitive sera fonction de l'obtention du Baccalauréat.

Toutefois, les candidats étrangers et les candidats présentés par les entreprises, les collectivités territoriales décentralisées, les autres organisations non gouvernementales peuvent, dans la limite des places disponibles, être admis sur étude de dossier.

L'inscription au concours se fera par dépôt d'un dossier dans un centre de concours.

IV – COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront déposés dans le centre de concours choisi au plus tard le 02 Août 2019 comprendront les pièces suivantes :

- Une demande timbrée à 1000 FCFA, adressée au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, indiquant le centre d'examen et l'école choisis ;
- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;

- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé datant de moins de 03 mois ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Un certificat médical attestant que le candidat est apte à effectuer les travaux agropastoraux et ruraux ;
- 04 photos récentes 4x4 ;
- Une attestation d'ancienneté de cinq (05) ans comportant l'avis du supérieur hiérarchique pour les candidats internes ;
- Une autorisation de concourir signée par le MINADER pour les candidats internes ;
- Un reçu de versement des droits d'inscription délivré par le responsable financier du centre de concours choisi d'un montant de :
 - 15 000 (quinze mille) FCFA pour les candidats externes ;
 - 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA pour les candidats internes.
- Un reçu de versement des frais d'étude de dossier d'un montant de 30 000 (trente mille) FCFA pour les candidats étrangers et les candidats présentés par les organismes.

Les dossiers de candidatures seront déposés aux lieux ci-après :

- Les Directions des écoles du dispositif de formation du MINADER (CRA, EFSC, EFSDC, EFSEAR, ETA, CIEPO, IAO, ISSAEER et ISTAO) ;
- La Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires (DEFACC) pour le centre de Yaoundé ;
- Les Délégations Régionales d'Agriculture et du Développement rural du Littoral et de l'Adamaoua pour les centres respectifs de Douala et de Ngaoundéré.

Les dossiers des candidats étrangers et des candidats présentés par les organismes reçus dans les différents centres doivent nécessairement être transférés à la DEFACC pour étude.

V - FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation se présentent ainsi qu'il suit :

Pour ce qui est des CRA, des EFSDC et des ETA

- | | |
|--|--|
| • Frais d'inscription annuels | 25 000 FCFA |
| • Frais de scolarité annuels | |
| ○ Pour les candidats externes | 200 000 FCFA |
| ○ Pour les candidats internes | 300 000 FCFA |
| ○ Pour les candidats étrangers et les candidats présentés par les organismes | 500 000 FCFA |
| • Caution remboursable | 25 000 FCFA pour toute la durée des études |

Pour ce qui est de l'IAO-ISAG

- Frais d'inscription annuels 100 000 FCFA
- Frais de scolarité annuels 300 000 FCFA
- Frais d'encadrement à la rédaction du rapport de fin d'étude (2e année) 15 000 FCFA
- Frais de soutenance (2e année) 15 000 FCFA

Pour ce qui est de l'ISSAEER

- Frais d'inscription annuels 50 000 FCFA
- Frais de scolarité annuels 300 000 FCFA

Pour ce qui est de l'ISTAO

- Frais d'inscription annuels 30 000 FCFA
- Frais de scolarité annuels 350 000 FCFA

VI – HORAIRES ET MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES

Date	Nature des épreuves	Pourcentage	Durée	Horaire
16 août 2019	Connaissances scientifiques et techniques	60%	5h	8h - 13h
	Culture Générale	40%	3h	14h – 17h

N.B. : Note éliminatoire = 05/20

VII – PROGRAMME DU CONCOURS

Les épreuves seront du niveau de la classe de Terminale des lycées et collèges.

Connaissances scientifiques et techniques : cette épreuve portera sur les points suivants :

- Raisonnement et calcul ;
- Connaissances de base en agriculture et sciences environnementales.

Culture Générale : Elle portera sur les grands problèmes de développement nationaux ou internationaux de l'heure.

VIII -PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS

Les résultats seront publiés par communiqué du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

IX -INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les informations complémentaires seront obtenues à partir de la note d'informations ci-jointe.

04 JUIN 2019

Yaoundé le _____

Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural



AMPLIATIONS :

- MINFOPRA
- MINADER/DRH/SFS
- TOUTES LES DRADER
- TOUS LES CENTRES DE CONCOURS
- MINCOM/RADIO/PRESSE
- REGIONS
- AFFICHAGE/CHRONO/ARCHIVES

Gabriel MBAIROBE